



Département
de la Haute-Garonne

SYNDICAT MIXTE
DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE HAUTE-GARONNE

PROCES-VERBAL
du Conseil Syndical
Réunion du 18 mars 2024

- 172 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :**
- 76 délégués assistent à la séance
 - 37 procurations sont enregistrées
 - 113 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de mars à 09h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis à la salle du Confluent à Portet-sur-Garonne, sur convocations dûment adressées le onze mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Sébastien VINCINI.

Le Président remercie M. Thierry SUAUD, Maire, pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

Le Président indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024

Abdelrani MAHCER fait remarquer une ambiguïté dans la formulation de la participation de l'employeur à la santé et à la prévoyance. Il est mentionné que cela s'applique aux agents rémunérés à plus de 2200€ et moins de 2200€. La question se pose alors pour les agents touchant exactement 2200€. Il serait plus clair de préciser "au-delà de 2200€ ou jusqu'à 2200€". Valérie DENJEAN indique qu'une rectification sera apportée.

Le procès-verbal de cette séance a été adopté à l'unanimité.

2. Décisions prises par le Président du 18 avril 2023 au 20 février 2024 et par le Bureau Syndical en séance des 7 novembre 2023, 21 décembre 2023 et 1^{er} février 2024

Le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. Ces délégations s'accompagnent de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises.

Gonzague AMEYE précise que les décisions prises lors du Bureau syndical du 7 novembre 2023, comme rapporté, ont déjà été examinées et approuvées lors du Conseil du 11 décembre précédent. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de les approuver à nouveau aujourd'hui. Ces éléments seront retirés de la délibération.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 113 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

3. Créations de postes

Il est proposé de créer des postes afin de permettre le recrutement d'agents pour :

- Répondre aux besoins de recrutement pour les missions transférées à Réseau31 suite à l'adhésion de la commune de Carbonne
- Gérer la fin de la Délégation de service public à Saint-Gaudens
- Anticiper et assurer le remplacement des agents partant à la retraite
 - À la Direction Adjointe Relations Usagers Administration Générale :
 - Création d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet ;
 - À la Direction Adjointe Services Techniques communs :
 - Création d'un poste de Technicien à temps complet et la suppression d'un poste d'Adjoint technique à temps complet ;
 - À la Direction territoriale Nord :
 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet et la suppression d'un poste d'Agent de maîtrise à temps complet, à compter du 01/07/2024
 - Création d'un poste d'Adjoint technique à temps complet
 - À la Direction territoriale Centre :
 - Création d'un poste de Technicien à temps complet
 - À la Direction territoriale Sud :
 - Création de deux postes d'Adjoint technique à temps complet

Jean-Luc GOUXETTE interroge sur la durée nécessaire pour effectuer le transfert de connaissances lors du remplacement des agents partant à la retraite.

Valérie DENJEAN précise qu'il s'agit d'une durée approximative de 6 mois.

Le Président ajoute que ces préavis peuvent être réduits en utilisant le CET ou en prenant des congés non utilisés et met en avant l'importance du tuilage pour faciliter le transfert de connaissances, de techniques et l'appropriation du métier.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 113 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

4. Transferts de compétences

a. Transfert de compétence Carbonne

La commune de Carbonne est membre de Réseau31 pour les compétences : Transport et stockage d'eau potable, Collecte, Transport et Traitement des eaux usées et Assainissement Non Collectif. Le Conseil Municipal a, par délibération du 5 mars 2024, décidé de transférer en complément à Réseau31 la compétence « Distribution d'eau potable ». Ce transfert de compétence s'applique sur la partie non transférée au SMDEA09. Dans ce contexte, plusieurs principes ont été définis et ont fait l'objet d'un protocole qui vous a été adressé en annexe au rapport.

Il est proposé d'approuver ce transfert de compétence au 1^{er} avril 2024 ainsi que le protocole et d'autoriser le Président à le signer.

Rémi RAMOND précise que la commune a géré pendant près de 40 ans la distribution d'eau via une régie municipale. Les agents actuellement en poste à la mairie seront maintenus grâce à la création d'une agence Réseau31 sur le territoire du Volvestre. Il ajoute qu'aujourd'hui, face à des besoins d'investissements importants, le soutien de Réseau31 est important et permettra d'investir tout en contrôlant les coûts.

Le Président met en avant l'importance du projet GSA (Garonne-Salat-Arize) comme étant le principal projet en cours sur le territoire de Carbonne. Porté conjointement par Réseau31 et le SMDEA09, ce projet vise à établir une liaison sur un large territoire entre l'Arize et la Garonne afin de garantir un approvisionnement en eau potable pour toute la zone de la plaine de la Garonne actuellement desservie par le SMDEA09, avec une capacité de production considérable. La construction d'une usine à Carbonne renforcera également l'approvisionnement en eau dans la partie ariégeoise, illustrant ainsi une véritable collaboration entre l'Ariège et la Haute-Garonne. Il souligne qu'opter pour des interconnexions plutôt que de construire de multiples usines permet une meilleure gestion des fonds publics. Il mentionne également que ce projet a reçu un avis favorable de la part du commissaire enquêteur.

Le Président invite les membres à s'exprimer.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 113 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

b. Transfert de compétences Mérenvielle

La commune de Mérenvielle adhère à Réseau31 pour les compétences : Collecte, Transport et Traitement des eaux usées. Réseau31 intervient également sur la commune pour les compétences :

- « Transport et stockage d'eau potable » via le SIE des Vallées du Girou, Hers, Save et Coteaux de Cadours
- « Assainissement Non Collectif » via la Communauté de communes Grand Ouest Toulousain

Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 décembre 2023 décidé de transférer en complément à Réseau31 les compétences : D1.1 : Eaux pluviales et D1.2 : Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement.

Il est proposé d'approuver ce transfert de compétences au 1^{er} avril 2024.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 113 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

5. Transfert de résultats

La commune d'Encausse-les-Thermes a clôturé son budget annexe de l'Assainissement, a intégré ses résultats dans son budget principal et a délibéré sur le transfert de ses résultats en section d'exploitation pour un montant de - 27 870,46 € et en section d'investissement pour un montant de + 75 899,58 €.

Il est donc proposé d'accepter le principe du transfert total pour les montants indiqués.

Le Président invite les membres à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 113 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

6. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Présentation de la démarche d'élaboration du projet de développement stratégique de Réseau31 à l'horizon 2030

- [Retour sur le séminaire de septembre 2022](#)

Ce séminaire a été une opportunité pour certains de découvrir la diversité des métiers de Réseau31, reconnu comme un expert dans son domaine qui dispose de ressources et adopte une approche globale de la gestion de l'eau. D'autre part, les discussions du séminaire ont mis en évidence l'importance de la collaboration entre différentes collectivités pour la gestion de l'eau. Par exemple, il a été souligné que l'eau prélevée dans la Garonne provient de divers cours d'eau traversant des territoires variés. Cette ressource reste disponible uniquement si les travaux en amont sont correctement entrepris par l'ensemble des acteurs locaux.

- [Rencontre avec les Commissions Territoriales](#)

Jean-Louis REMY souligne l'importance de la gouvernance de ces Commissions. Lors des rencontres avec les Vice-Présidentes et Vice-Présidents, il a été proposé d'améliorer la communication de Réseau31 en effectuant des retours auprès des adhérents. Il a également été suggéré de transformer le Bureau Syndical en un véritable organe de réflexion sur les questions importantes, favorisant ainsi les débats et s'appuyant sur les recommandations des Commissions Territoriales dont les missions doivent être renforcées. Jean-Louis REMY a souligné le rôle central de ces Commissions dans ce processus décisionnel. La gestion des eaux pluviales a également été abordée : cette compétence est considérée comme secondaire, nécessitant un faible budget. Ainsi, les communes peuvent prendre en charge cette gestion par le biais de leur propre budget, sans recourir à d'autres sources de financement.

- [Présentation des cartes des Commissions Territoriales 11 et 12](#)

Jean-Louis REMY indique qu'au sein du bassin Auterivain, 3 communes ne sont pas membres de Réseau31 mais adhèrent au syndicat local en eau potable qui intervient également sur le territoire de l'Ariège. La question se pose alors de savoir quelles seront les ambitions et la volonté des Communautés de Communes en 2026. Cette situation appelle à une réflexion au niveau des intercommunalités, notamment concernant la délimitation des Commissions Territoriales de Réseau31. Des discussions entre les Commissions Territoriales et le Bureau Syndical devront être organisées afin de proposer une vision pour 2030.

- [Focus sur 2026](#)

Gonzague AMEYE précise que des études seront menées et présentées aux Communautés de Communes. Certaines ont déjà avancé sur le sujet. Pour être prêt en 2026, ces études doivent être présentées aux instances des EPCI en 2025. L'objectif du législateur est de favoriser le passage à l'intercommunalité pour renforcer la capacité d'action, mais cette obligation concerne spécifiquement l'eau potable, l'assainissement collectif et non collectif, et ne s'applique pas aux eaux pluviales. Un état des lieux doit être réalisé un an avant pour l'organisation.

Le Président met en avant l'importance de l'interconnexion et de la mutualisation des ressources entre les communes pour une meilleure gestion de l'eau, étant donné que les cours d'eau traversent plusieurs zones administratives. Il souligne la nécessité de renforcer le pouvoir décisionnel des Commissions Territoriales et de soutenir le modèle du syndicat mixte qui présente notamment l'avantage de réduire les coûts d'exploitation. Il met l'accent sur l'importance d'expliquer clairement les avantages de la mutualisation et de promouvoir l'adhésion d'autres collectivités à Réseau31. Les Commissions Territoriales doivent fonctionner dans une gouvernance de proximité et s'interroger également sur la compétence « eaux pluviales », en particulier face aux intempéries, ce qui nécessite une réflexion sur la gestion lors de périodes de sécheresses ou d'inondations. Les financements doivent être revus car cette compétence ne génère pas de recettes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président



